



Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 059-215900523-20251120-2025DM1120039-AU



DECISION DU MAIRE N°39/2025

Objet : Marché passé en procédure adaptée

Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 8 – Sols souples

Peinture

2025M25.01 – Modification de marché n°1

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique qui attribuent le marché repris en objet à l'entreprise VERET COULEURS DES HAUTS DE FRANCE – Cellule B – Bât. 19 – Z.A. du Carrefour de l'Artois – 62 490 FRESNES LES MONTAUBAN,

Considérant que le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit une clause d'actualisation des prix mais que l'index de référence pour le lot 8 n'est pas indiqué,

DECIDE

Article 1 : de préciser que l'index de référence utilisé sera l'Index du bâtiment - BT46 - Peinture, tenture, revêtements muraux - Base 2010

Article 2 : Cette modification n'a pas d'impact sur la clause d'actualisation de prix.

Article 3 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 20 novembre 2025

Le Maire,
Louis Pascal LEBARGY

